

La Communauté de Communes

de la Région d'Yvetot

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot

Nombre de délégués en
exercice : 37

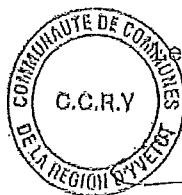
SÉANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015

Présents et représentés : 34

Le compte-rendu de la présente
délibération a été affiché à la
porte de la Communauté de
Communes le 21 décembre
2015

Délibération exécutoire compte
tenu de la réception en
Préfecture le 22/12/2015

et de son affichage le
22/12/2015



Président,

Gérard CHARASSIER

L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre, le Conseil de la Communauté, convoqué le 10 décembre 2015, s'est réuni dans la salle de réunions de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, sous la Présidence de Gérard CHARASSIER, Président.

Assisté de M. Jacques CAHARD, M. Jean-Luc SCHABOSWIKI, M. Didier TERRIER, Mme Virginie BLANDIN et M. Joël LEFEBVRE, Vice-Présidents.

PRÉSENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LÉGAY, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, M. Arnaud BEUZELIN, M. Louis EUDIER, M. Eric RENEE, M. Vincent LEMETTAIS, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Marie-Pierre CHEMINEL, Mme Catherine BERENGER, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHÈR (à partir de la question 7), Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Ludovic NEEL, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU (à partir de la question 2), Mme Stéphanie LECERF, M. Jérôme PETIT.

ABSENTS : -

ABSENTS EXCUSES : M. Raphaël DIRAND (remplacé par Arnaud BEUZELIN), M. Jean-Paul MONVILLE (remplacé par Jérôme PETIT), M. Mario DEMAZIÈRES (pouvoir à Didier TERRIER), Mme Yvette DUBOC (pouvoir à Elisabeth MAZARS), Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Françoise DENIAU, M. Anthony GOGDET.

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, Mme Edwige CHAPELLE

Secrétaire : Mme Isabelle CLEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20151217-2015-12-18-DE

Accusé certifié exécutoire

N° 2015/12-18

Réception par le préfet : 22/12/2015

URBANISME - PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS - PRESCRIPTION DU R.L.P.I ET DEFINITION DES OBJECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Président - Budget : Principal - Domaine : Aménagement du territoire

EXPOSE :

Le PLUI est l'outil de planification stratégique commun au territoire de la C.C.R.Y, en cohérence avec l'ensemble des législations liées à l'Aménagement du Territoire tel que le S.C.O.T. du Pays Plateau de Caux Maritime et la Charte du P.N.R. des Boucles de la Seine Normande.

Il permet de mener une réflexion sur les enjeux du territoire à une échelle pertinente. Il permet aussi de mutualiser les ressources en ingénierie et les moyens financiers, ce qui n'est pas négligeable compte tenu de la relative complexité du document et des enjeux multiples qu'il doit hiérarchiser et traduire.

Compétente depuis le 26 octobre 2015 suite à l'arrêté préfectoral modifiant ses statuts et à la délibération du 2 juillet 2015 relative au transfert de compétence de PLUi, la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot s'engage donc dans une programmation de développement territorial et va créer une véritable cohérence en matière d'urbanisme au niveau intercommunal.

Le PLUi sera le support privilégié du projet de territoire de la C.C.R.Y et des 14 communes qui la composent. Ce projet s'articule autour de plusieurs thématiques qui ont été travaillées lors des quatre réunions préalables du « Groupe Technique PLUi » ainsi qu'à travers les ateliers thématiques de la journée d'échanges et d'information réunissant l'ensemble des conseillers municipaux le 14 Novembre 2015.

Le PLUi couvrira l'ensemble du territoire de la C.C.R.Y tel que défini aujourd'hui mais prendra également en compte le territoire qui l'entoure afin de mieux appréhender son développement en cohérence et en harmonie avec les territoires voisins en terme économique, de consommation d'espaces ou de transports notamment.

En application de l'article 13 de la Loi n°201-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi avant le 31 décembre 2015 permet en outre de différer certains délais au 31 décembre 2019 :

- la caducité des P.O.S prévue au 31 décembre 2015,
- la mise en compatibilité des P.L.U et cartes communales avec la Loi dite GRENELLE II (Loi d'Engagement Nationale pour l'Environnement du 12 juillet 2010) fixée au plus tard au 1^{er} janvier 2017
- l'intégration du S.C.O.T dans les P.L.U et les cartes communales dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de ce dernier

I. LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le débat sur le P.A.D.D. du PLUi devra avoir lieu avant le 27 mars 2017 et l'approbation du PLUi devra intervenir avant le 1^{er} janvier 2020 pour que les documents d'urbanisme locaux bénéficient de ces dispositions.

L'élaboration du PLUi s'inscrit dans un contexte législatif renouvelé, avec les lois Grenelle I et II, et plus récemment la Loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové (A.L.U.R). Le contenu du PLUi doit ainsi répondre aux objectifs de développement durable, en visant notamment : la réduction des émissions à effet de serre, la préservation et la restauration des continuités écologiques au sein de la Trame Verte et Bleue, l'utilisation économe des espaces naturels, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements motorisés, le développement des transports en commun et des modes alternatifs à la voiture, la limitation de la consommation d'espaces.

Ces éléments devront être cohérents avec la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande qui concerne 6 communes du territoire (ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ, YVETOT, TOUFFREVILLE-la-CORBÉLINE, SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS, BOIS-HIMONT et AUZÉBOSC).

Les évolutions législatives ont également cherché à renforcer l'articulation et la cohérence des politiques de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Déplacements. La Loi A.L.U.R. donne ainsi la faculté, aux E.P.C.I. compétents, d'élaborer un PLUi valant PLH (Programme Local de l'Habitat) et un P.D.U. (Plan de Déplacements Urbains).

Vu les seuils de population pour lesquels ces documents sont obligatoires et vu les choix d'objectifs qui seront fortement développés dans la stratégie du PLUi, il est proposé d'élaborer un PLUi qui ne tiendra lieu ni de P.L.H, ni de P.D.U. Le cadre réglementaire et les outils du PLUi permettent néanmoins de traduire ces objectifs forts en termes d'habitat et de mobilité et également pour en assurer la mise en œuvre opérationnelle.

LE CONTEXTE LOCAL

La C.C.R.Y. est un territoire composé de 14 communes pour une population totale de près de 22 000 habitants.

Au cœur de la Seine Maritime et du Plateau de Caux, au carrefour d'axes de circulations majeurs du département, marqué à la fois par des espaces urbains caractéristiques au cœur d'un territoire rural fort, la C.C.R.Y. est un Pôle majeur identifié dans le S.C.O.T du Plateau de Caux Maritime.

Les communes rurales du territoire offrent des paysages cauchois authentiques et préservés qui mettent en valeur le patrimoine architectural local. Les développements qui ont été observés dans les années 70 et 80 n'ont pas dénaturé la nature de ces espaces.

La C.C.R.Y. est caractérisée par un centre urbain dynamique dont les communes environnantes bénéficient de l'attractivité et de ses services. Cette organisation spatiale et historique a su se développer de manière cohérente grâce notamment à la gare et à un centre-ville commercial et tertiaire que la fréquentation de la population des communes rurales a également permis de perdurer.

Ce pôle s'est développé en préservant ses caractéristiques locales, un patrimoine architectural et une identité rurale préservés du Pays de Caux ; ces espaces ont pu se développer de manière complémentaire en créant des liaisons historiques, fortes et marquées que l'on retrouve dans l'organisation des axes de circulation et la répartition du logement entre autres éléments.

La présence notable de nombreux équipements scolaires avec des écoles maternelles et primaires sur la plupart des communes, d'établissements du premier et du second degré à Yvetot aussi bien dans l'enseignement public et l'enseignement privé sont des éléments fondamentaux de la qualité du cadre de vie du territoire.

La situation centrale de la C.C.R.Y. au sein de la Seine-Maritime et du Plateau de Caux conforte la position de cœur de territoire de ce pôle desservi par de nombreux axes routiers et autoroutiers, ferroviaires destinés principalement au transport de voyageurs à mi-chemin entre Rouen et Le Havre, entre la Seine et la Mer.

En effet, la présence d'une gare régionale majeure est un atout indéniable et attractif pour la liaison vers Rouen et Le Havre mais également vers Paris avec un flux de travailleurs qui empruntent cette gare au-delà des limites du territoire.

La qualité du commerce de proximité en cœur de ville ou en centre-bourg, des services publics de proximité, un enseignement varié et de qualité, un patrimoine architectural et naturel préservé sont autant d'atouts qui font de la C.C.R.Y. un territoire marqué par une qualité et un cadre de vie fort et dont l'attractivité peut rayonner au-delà des limites territoriales.

Cependant, le territoire de la C.C.R.Y. est aussi un milieu naturel impacté par des contraintes qui sont caractéristiques du Plateau de Caux.

Du fait de sa géologie caractérisée par un plateau calcaire où de nombreuses précipitations s'écoulent et de son histoire marquée par des prélèvements de matériaux pour la construction d'habitations, de nombreux indices de cavités souterraines impactent lourdement les espaces urbanisés et ruraux.

De plus, le territoire est marqué par des inondations provoquées à la fois par des débordements du réseau pluvial en milieu urbain et par la présence d'axes de ruissellement sur les deux bassins versants qui sont présents. Le Plan de Prévention des Risques Naturels du Bassin Versant de la Rançon et de la Fontenelle est en cours d'élaboration.

Le paysage cauchois si caractéristique avec les talus plantés reste fragile par le développement de l'urbanisation en milieu rural et du manque d'entretien des arbres devenus dangereux et moins compatibles avec la vie moderne.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

L'application de la Loi NOTRe va impacter le territoire de la C.C.R.Y. en réorganisant ses limites territoriales. La C.C.R.Y. va s'ouvrir vers des communes qui sont déjà intégrées dans le bassin de vie et qui bénéficient de services que notre intercommunalité offre.

Anticiper les évolutions des structures intercommunales dans le développement du territoire devient alors un des enjeux du territoire.

Mettre en cohérence les politiques d'urbanisme avec les documents supra-communaux tel le S.C.O.T. du Plateau de Caux Maritime et la Charte du P.N.R. des Boucles de la Seine Normande est également un des enjeux de ce PLUi tout en

sachant que le territoire actuel n'est couvert que pour partie par la Charte du P.N.R. et qu'il faut trouver une situation d'équilibre entre toutes les communes.

Garantir le développement de ce pôle dans un territoire en mutation tout en préservant son identité propre du cœur du Pays de Caux est également un des enjeux de l'outil de planification qu'est le PLUi.

Le territoire est attractif grâce à des atouts de qualité de vie et de perspective économique qu'il est nécessaire de développer :

➤ **En matière d'Habitat, un regard particulier à apporter sur sa diversité et sa répartition entre les différentes communes en permettant le développement des espaces urbanisés sans altérer le cadre de vie existant,**

- Equilibrer le développement territorial et démographique dans le respect des caractéristiques locales,
- Adapter l'offre de logement au plus grand nombre en suivant l'évolution démographique de la population mais en attirant également des ménages plus jeunes,
- Assurer une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire entre les différents types d'habitat pour permettre d'améliorer la mixité sociale et intergénérationnelle,
- Assurer l'intégration des nouvelles constructions dans l'espace rural en préservant les caractéristiques paysagères du Pays de Caux,
- Poursuivre la politique de densification en milieu urbain tout en respectant le cadre bâti existant,
- Développer les liens entre l'Habitat et les zones d'emploi tout en créant des espaces entre les zones spécifiques pour éviter les conflits d'usage,
- Favoriser l'accès aux services publics et de proximité pour maintenir la qualité de vie qui caractérise les communes du territoire,

➤ **Pérenniser et développer l'Emploi, assurer le Développement Economique du territoire en tant que Pôle stratégique doté d'infrastructures routières et ferroviaires fortes,**

- **Favoriser la création de nouvelles Zones d'Activités Economiques sur des sites adaptés,**
- **Le développement économique en zone urbaine**
 - Identifier des friches à requalifier,
 - Faire de « la Gare » un atout de développement tertiaire et de télétravail en favorisant son accessibilité par les transports en commun mais aussi par l'offre de stationnement,
 - Permettre le développement d'internet pour les entreprises en zone d'activités et en zone bâtie,
- **Zones commerciales :**
 - Lutter contre les friches commerciales existantes,
 - Maîtriser la consommation d'espaces, l'accessibilité et le stationnement des nouvelles friches qui devront être compatibles avec les perspectives de développement durable,
 - Travailler sur des projets mieux intégrés dans les quartiers et en lien avec les espaces de vie existants,
- **Agriculture**
 - Favoriser le commerce de proximité et le développement des circuits courts,
 - Affirmer la place de l'agriculture dans l'économie locale et son rôle paysager,
 - Diversifier l'activité locale pour les agriculteurs et conforter une économie qualitative,
 - Préserver les zones naturelles en cohérence avec une agriculture moderne, les exploitants participant à l'entretien de notre patrimoine paysager,
- **Affirmer la place du Tourisme**
 - Protéger le patrimoine naturel et bâti qui est le socle du développement touristique local,
 - Développer la possibilité de création d'hébergements touristiques à proximité des salles ou lieux d'activités touristiques et de séminaires,
 - Mettre en avant le terroir local afin que le touriste de passage séjourne et découvre le Pays de Caux,

- **Le Déplacement doit être réfléchi à la fois des communes vers le Pole Centre mais aussi tourné vers les autres territoires afin de permettre la mise en œuvre cohérente des autres objectifs du PLUi,**
- **Fluidifier et apaiser le trafic des véhicules**
 - Définir un plan de Déplacement qui permette notamment de fluidifier l'axe Nord / Sud d'Yvetot en favorisant le contournement d'Yvetot,
 - Eviter que la circulation de transit et les dessertes locales empruntent les mêmes axes pour sécuriser les axes de déplacement et de transport,
 - Sécuriser les traversées de voies ferrées qui provoquent des coupures dans le développement des communes,
- **Développer les déplacements et le transport de l'ensemble des communes vers la gare et le centre-ville d'Yvetot et des différentes communes entre elles,**
 - Favoriser et développer le co-voiturage en cohérence avec la politique mise en œuvre du Département,
 - Créer des parkings externes raccordés aux réseaux de transports en commun locaux,
 - Développer les modes doux (vélo/piéton) et sécuriser les différentes circulations,
 - Assurer le déplacement des personnes à mobilité réduite,
- **Structurer le transport :**
 - Assurer la structuration et l'harmonisation entre les différents modes de transports.
 - Limiter l'étalement urbain pour éviter l'extension des réseaux et faciliter les déplacements.
 - Prendre en compte la circulation du monde rural avec les engins agricoles.
- **Ouvrir les déplacements vers l'extérieur**
 - Développer la mobilité vers les aéroports et les gares régionaux ce qui est important pour le Développement Economique
 - Augmenter la place de la voiture électrique qui est un mode de déplacement d'avenir

II. LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

La Loi dite Grenelle II a modifié profondément le cadre législatif des différents dispositifs publicitaires mais aussi la rédaction des Règlements Locaux de Publicité.

Le territoire de la C.C.R.Y. ne dispose que d'un seul règlement local de publicité sur la commune d'Yvetot qui date du 7 juillet 1995.

Les autres communes du territoire sont soumises au régime général de la réglementation en matière d'enseigne et d'affichage publicitaire.

LE CONTEXTE LOCAL

Les axes de grande circulation qui traversent le territoire sont soumis à une forte concentration de dispositifs publicitaires et altèrent les paysages qui marquent les entrées du territoire.

Les réglementations diversifiées impliquent la création de zones plus ou moins soumises à la pression de la publicité.

Afin de préserver la qualité des paysages des entrées de ville, de rendre cohérente l'implantation des dispositifs publicitaires sur notre territoire un règlement local de publicité intercommunal doit être élaboré.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Le règlement local de publicité intercommunal devra se baser sur un recensement précis des dispositifs publicitaires et des enseignes existants sur l'intégralité du territoire.

Les sites sensibles ou soumis à une pression particulière devront être clairement identifiés.

A partir de ce recensement et d'une cartographie et en adéquation avec les réglementations GRENELLE II et de la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, le RPLi devra proposer une sectorisation cohérente en identifiant les sites à protéger et en valorisant les sites où l'activité commerciale et économique doit pouvoir être mis en avant sans dénaturer les paysages existants

DELIBERATION :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-4-1 ;

VU les dispositions de la loi A.L.U.R du 24 mars 2014 ;

VU les dispositions de la loi GRENELLE 1 du 3 août 2009 ;

VU les dispositions de la loi GRENELLE 2 du 12 juillet 2010 ;

VU les dispositions de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 21 décembre 2014 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU la délibération du 2 juillet 2015 relative au transfert de compétence « Elaboration des documents d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2015 modifiant les statuts de la C.C.R.Y pour la prise de compétence « Elaboration des documents d'Urbanisme »

VU l'avis de la Conférence Intercommunale des Maires en date du 8 décembre 2015,

VU l'avis du Bureau en date du 8 décembre 2015,

CONSIDERANT que la réalisation d'un PLU Intercommunal et d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal vont permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1 – De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira l'intégralité du périmètre de la C.C.R.Y.

Article 2 – De prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal qui couvrira également l'intégralité du territoire.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à son élaboration.

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et de tout partenaire public les subventions nécessaires.

Article 5 – De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes seront inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2016 et suivants.

Article 6 – Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera notifiée au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, au président du Pays du Plateau Caux Seine Maritime et aux représentants des organismes mentionnées à l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote :

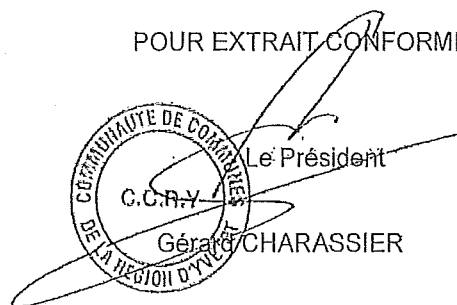
Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé au Registre le Président et les conseillers communautaires présents à la séance.

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Président
Gérard CHARASSIER

